VILLE DE Greasque

MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Ollive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2026-456
Autorisation de circulation et stationnement :
399 Avenue F.Arnaud

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Vu l'arrêté N° 2026- 441,
Vu la demande de prolongation d'autorisation de circulation reçue le **09 octobre 2026** par l'Entreprise **ENSIO, 13790 ROUSSET** et pour le compte d'ENEDIS concernant des travaux de raccordement électrique, **399, Avenue Ferdinand Arnaud 13850 GREASQUE.**

Considérant que les travaux se dérouleront entre le **23 novembre 2026 et le 11 décembre 2026**, il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRETE

Article I : *Autorisation*

L'entreprise ENSIO est autorisée à réaliser les travaux raccordement électrique**, 399 Avenue Ferdinand Arnaud 13850 GREASQUE.**

Pour le bon déroulement des travaux, une dérogation de tonnage limitée à 19T est autorisée pendant toute la durée du chantier.

Article II : *Durée de la réglementation*

Le présent arrêté est applicable pour la période du **23 novembre 2026 au 11 décembre 2026, de 9h00 à 16h00.**

Article III : *Signalisation*

La signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. Elle se fera en alternat manuellement. Elle est à la charge de l'Entreprise.

Article IV *: Fin des travaux*

En fin de chantier, le remblaiement des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur (compactage, signalisation souterraine, enrobés).

Article V : *Responsabilité du pétitionnaire*

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et l'Entreprise. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article VI : *Infraction*

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis.

Article VII : *Responsabilité des usagers*

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article VIII : *Mise en application*

Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article IX : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, 13 octobre 2026

L'Adjoint aux Travaux,
Stéphane GRECK

